



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 30 MARS 2020

Mission Transition Écologique
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Adeline Pagès
adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 72

**Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux**

PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le 3 février 2020, via la plateforme nationale Territoires & Climat, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement dans une démarche volontaire.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués dans un plan climat.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

En élaborant un plan climat, vous devenez ainsi coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux, tout au long de la durée du plan.

Des pistes d'amélioration ponctuelles de votre projet et des suggestions d'actions complémentaires vous sont proposées dans la note ci-jointe, notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage carbone.

Monsieur Jean-Michel LARDILLIER
Président de la Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux
16, avenue de Lorraine
87290 Châteauponsac

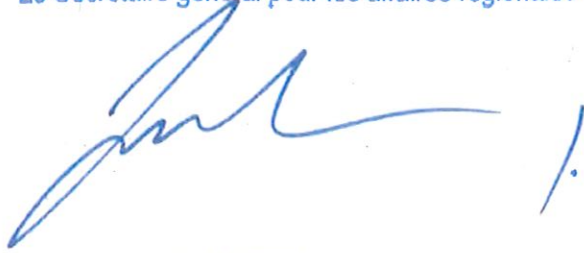
Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la Communauté de communes

Gartempe Saint-Pardoux

2020-2026

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Gartempe Saint-Pradoux,
coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi énergie-climat du 8 novembre dernier.

*Certains EPCI n'atteignant pas ce seuil ont souhaité néanmoins s'engager dans une démarche **volontaire**. C'est le cas de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, accueillant environ 5 000 habitants, qui a délibéré le 4 juillet 2018 pour lancer l'élaboration de son PCAET et a arrêté son projet lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019.*

Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le Syndicat énergies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires.

Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant de manière volontaire un PCAET, le territoire de Gartempe Saint-Pardoux devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

Les actions inscrites dans le plan climat-air-énergie territorial sont naturellement portées en grande partie par la communauté de communes, mais un grand nombre d'entre elles nécessite une coopération accrue des communes membres. C'est notamment le cas pour :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics (actions PB 4.0, 5.0, 6.0, 7.0, 8.0 et AGS 4.0),
- les aménagements cyclables dans les centres-bourgs (action TR 4.0),
- le développement des énergies renouvelables (actions ENR 2.0, 3.0, 5.0 et 7.0),
- les pratiques communales sur l'éclairage public, la flotte de véhicules publics, l'entretien des espaces verts, la valorisation des déchets... (actions PB 3.0, 9.0, 14.0, TR 6.0, 8.0, DE 2.0, 3.0, 6.0 et TRS 1.0).

Ces actions précisent les moyens humains et financiers programmés et devraient donc déboucher sur des actions opérationnelles durant les 6 années de mise en œuvre du plan, avec la participation des six communes membres.

Les acteurs institutionnels et associatifs ont aussi été mobilisés par le biais de deux réunions de concertation. L'acceptabilité des projets de production d'énergie renouvelable est également recherchée à travers la participation des citoyens au capital et l'organisation de visites de sites et de journées thématiques (action ENR 1.0).

La mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et l'implication des citoyens dans les projets méritent d'être maintenues et soutenues tout au long de la mise en œuvre du plan, pour produire des bénéfices sociaux et environnementaux pour le territoire.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une présentation des différentes méthodologies exploitées est utilement présentée. Un effort de synthèse des données et du profil climat de Gartempe Saint-Pardoux permet une lecture aisée.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation, de manière détaillée. Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximums de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien étayée dans le rapport.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable, ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015 mais la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et à ceux de la stratégie nationale bas carbone. Ces deux derniers documents devraient en effet devenir exécutoires très prochainement.

3.1 Les objectifs stratégiques

On peut retenir les principaux objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **-29 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national de neutralité carbone, -83 % par rapport à 1990) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de **-39 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique de -19 % par rapport à 2015, en lien avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques.
- porter la part d'énergies renouvelables locales à **59 % dans la consommation finale d'ici 2030** (objectif national de 33 % d'ici 2030) ;

On notera qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.

Enfin, un objectif unique (ici de -19 %) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. On rappellera pour mémoire que les objectifs de référence au niveau national sont ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

3.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels de manière détaillée par secteur : parc bâti et cadre de vie, transports, industrie, agriculture et sylviculture, déchets, énergies renouvelables et de récupération.

Des cibles annuelles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de nombre d'éoliennes, de superficie de panneaux solaires, etc. Pour chacun de ces secteurs, elles sont accompagnées d'indications sur les investissements à réaliser pour les atteindre et sur les bénéfices attendus en termes financiers et de création d'emplois locaux.

De plus la collectivité s'est interrogée sur la territorialisation du développement des énergies renouvelables et a défini des zones favorables suivant les principales filières énergétiques à développer : éolien, photovoltaïque, méthanisation.

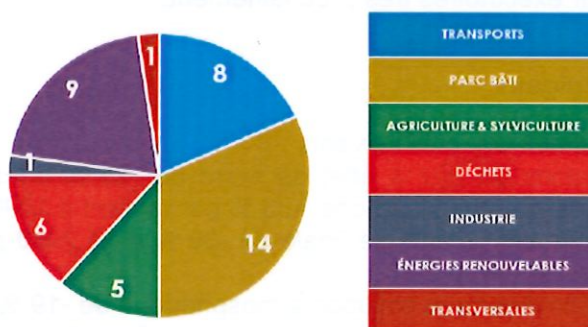
Cette étape, particulièrement bien documentée dans le rapport, est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux se décline suivant 7 secteurs et comporte 44 actions au total, réparties comme suit :

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

La plupart des fiches sont détaillées et structurées, gage de leur opérationnalité. Une analyse globale du plan d'action est de plus proposée, afin de mieux identifier la répartition sectorielle des actions, la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux est doté d'un dispositif de suivi et d'évaluation constitué de l'outil technique Prosper et du comité de pilotage annuel.

6. Les observations thématiques

- **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

En 2015, le territoire produisait 15 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale, notamment en bois-énergie. Il vise une production bien supérieure (119 %) à ses besoins à l'horizon 2050, tenant compte de l'action conjuguée du développement des énergies renouvelables (production multipliée par 6) et de la réduction des consommations énergétiques (efficacité et sobriété). La collectivité a en effet pour objectif d'être territoire à énergie positive en 2050.

La stratégie s'oriente notamment sur le développement de l'éolien, du photovoltaïque et de la méthanisation. Les potentiels de développement devront alors être massivement mobilisés.

Pour répondre à cet enjeu, la collectivité a mis en place plusieurs leviers d'action afin d'inciter, de mobiliser et de coordonner les différents acteurs, notamment les particuliers et les agriculteurs.

La communauté de communes souhaite également investir directement dans des projets d'énergies renouvelables. C'est notamment le cas dans les actions suivantes :

- *« utiliser les contrats d'objectifs territoriaux pour équiper les collectivités et établissements publics et privés en chaufferies bois »* (action ENR 5.0),
- *« mettre en œuvre un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective exemplaire (ENR 7.0) et réaliser des études de faisabilité de projets photovoltaïques à partir des potentiels identifiés via le cadastre solaire »* (action ENR9.0).

Elle programme aussi d'inclure des zonages spécifiques dans le PLUi (action ENR 8.0). En l'absence de SCOT, le PCAET pourrait aller plus loin sur les exigences d'aménagement du territoire. Il pourra notamment faire référence aux objectifs et orientations du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

En effet, même s'il n'était pas exécutoire lors de l'arrêt du projet de PCAET – mais le sera très prochainement - le SRADDET fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles s'imposant directement aux documents de planification de rang inférieur comme : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique et l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid, etc.

- ***Adaptation aux impacts du changement climatique***

De nombreuses actions ont été développées pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs (bâtiment, transport...), il convient d'attacher la même importance à la question de l'adaptation aux impacts inéluctables du changement climatique.

Les enjeux de vulnérabilité sont bien identifiés dans le diagnostic, notamment la probable raréfaction de la ressource en eau (qualité, disponibilité et bon état des écosystèmes aquatiques) et la mutation des sites naturels (dynamique de perte de surface de prairies permanentes, développement des espèces invasives...).

Plusieurs actions pourraient être envisagées sur les économies d'eau, face à la raréfaction de la ressource à venir notamment pendant les périodes d'étiage :

- la promotion d'une gestion économe de l'eau, d'autant plus nécessaire que le département de la Haute-Vienne est situé en tête de bassin ;
- la réalisation, le cas échéant, d'interconnexions entre certains réseaux, permettant de pallier les déficits ;
- une réflexion, qui mériterait d'être conduite en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable, sur la préservation de certaines ressources d'eaux souterraines qui ne sont plus actuellement utilisées pour l'alimentation humaine mais qui pourraient constituer des réserves de secours en cas de déficit d'eau ;
- la rénovation des réseaux (prévention des fuites).

La récupération des eaux de pluie quant à elle ne devra pas se faire à l'air libre, afin d'éviter la prolifération des moustiques, vecteur de maladies.

Le projet alimentaire territorial (action AGS 5.0) répond en partie à cette problématique et gagnerait à être mutualisé avec les territoires voisins, afin de rendre viables les nécessaires intermédiaires de type plateforme de réception, tri, conditionnement, transport...

Les sujets suivants pourraient également être abordés dans cette thématique :

- la préservation de la biodiversité,
- la prévention des risques en cas d'événements extrêmes.

La collectivité pourra également renforcer le volet « aménagement des espaces urbanisés », en lien avec le PLUi, pour garantir le confort thermique et lutter contre les îlots de chaleur urbain, mais aussi éviter les plantations allergisantes (informations accessibles à l'adresse suivante : <https://www.vegetation-en-ville.org/que-faire/le-potentiel-allergisant/>).

• **Stockage Carbone**

Les actions AGS 3.0 « *favoriser la plantation des haies et la valorisation du bois issu de l'élagage des haies* » et AGS 4.0 « *privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques dans un objectif d'exemplarité* » contribuent à renforcer le stockage du carbone.

Les sujets suivants pourraient également être abordés dans cette thématique, afin de répondre à l'enjeu de neutralité Carbone de la France à l'horizon 2050 :

- la sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts,
- la restauration des prairies permanentes,
- le développement des matériaux bio-sourcés pour la rénovation et la construction neuve.

Il conviendra aussi de travailler à éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national « 0 artificialisation nette » en 2050. Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols. Là encore, il peut être fait référence au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le PCAET, élaboré par la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux de manière volontaire, présente une très bonne qualité de rendu technique et un bon panel d'actions en regard des moyens dont dispose la collectivité. Il pourrait toutefois mieux intégrer les exigences du récent SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les actions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage du carbone mériteraient également d'être renforcées.

Pour une bonne mise en œuvre du plan, la collectivité devra réussir à maintenir la mobilisation des élus et de l'ensemble des acteurs du territoire tout au long de la vie de ce projet.